



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2022

DÉLIBÉRATION 2023-08 PLAN D' ACTIONS POUR LA SÉCURISATION DU BUDGET ET LA RÉVISION DES STATUTS DE L'EPCC

L'EPCC Cité du design – ESADSE souhaite mettre en œuvre le plan d'actions suivant, afin de donner davantage de transparence quant à la définition et l'emploi de son budget et de sécuriser ce dernier face aux éventuels risques financiers liés à sa filiale notamment.

- Réaffirmation des missions de la Cité du design autour d'un « pilier » dédié à la diffusion du design aussi bien dans la sphère culturelle (biennale, cabane du design, etc.) que dans les milieux économiques et de l'industrie (par exemple avec la mission de service public de sensibilisation des entreprises au design). Il s'agit d'une part de conforter et d'amplifier le rayonnement de la Cité du design aussi bien sur le plan national qu'au travers de ses réseaux internationaux et d'autre part de s'inscrire pleinement dans le projet Cité 2025 dont plusieurs "briques" ont vocation à intégrer l'EPCC (Galerie nationale du design, halle événementielle...).
- Séparation budgétaire stricte des activités de l'ESADSE et de la Cité du design avec un budget principal consacré à l'ESADSE (pilier enseignement) et la création d'un budget annexe pour les activités de la Cité du design (pilier diffusion). Aucune fongibilité ne sera possible entre ces deux budgets. Des conventions de refacturation qui seront délibérées préalablement en conseil d'administration, préciseront le pourcentage des agents affectés, des fluides consommés ou des marchés publics utilisés par exemple. En outre, ces flux financiers seront inscrits obligatoirement dans un compte de liaison.
Il est rappelé que les budgets primitifs et les comptes administratifs seront votés indépendamment.
- Définition d'un pacte financier dans lequel doit s'inscrire tous les membres fondateurs de l'EPCC. La Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport sur les exercices 2013 à 2018 remis le 24 septembre 2020, a émis une recommandation dont la mise œuvre ne peut plus attendre dans le contexte budgétaire actuel des EPCC : mettre en place une stratégie commune avec les quatre autres membres fondateurs de l'EPCC pour assurer la pérennité des financements. Ce pacte doit permettre de mettre fin au risque de déséquilibre budgétaire, dû notamment au GVT, régulièrement constaté ces dernières années et compensé systématiquement par l'attribution d'une subvention d'équilibre votée par Saint-Etienne Métropole.
- Audition des comptes, de l'organisation et du plan d'action de la filiale Cité Services afin de vérifier la viabilité et la pertinence de cet outil de commercialisation et de valorisation des activités de l'EPCC. Les éléments résultants seront communiqués à chacun des membres du conseil d'administration qui pourront ainsi apprécier sa viabilité ou décider de sa dissolution.

Si les craintes sur sa viabilité sont écartées, des mesures juridiques devront être mises en place à la fois du côté de l'EPCC et de sa filiale.

Dans un premier temps, et pour répondre par la même occasion à une recommandation de la CRC, les statuts de l'EPCC devront être révisés pour tenir compte de la création de la filiale et de son rattachement à l'EPCC. En ce sens, et toujours dans l'optique de sécuriser le budget de l'ESADSE, il pourrait être envisagé de rattacher la filiale au budget annexe.

Dans un second temps, il conviendra de mettre en place un comité d'orientation au sein de Cité Services, conformément à ses statuts, ayant vocation à assister les dirigeants de la société dans la définition de ses grandes orientations financières, économiques et à l'aider dans ses choix stratégiques.

Si ce comité d'orientation ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire, il doit en revanche dans le cadre de son pouvoir consultatif, approuver les budgets qui lui sont présentés et assurer le suivi de la mise en œuvre des actes de gestion budgétés. Par ailleurs, le Comité d'orientation donne un avis sur toute question ressortant du pilotage financier, économique et stratégique de l'activité de la société. Enfin, le Comité d'orientation exerce également un contrôle permanent de la gestion du Président. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Sa composition, de 3 membres minimum dont le directeur de l'EPCC comme membre de droit, est décidée par l'actionnaire unique donc le conseil d'administration de l'EPCC.

Un état d'avancement de ce plan d'actions sera proposé aux membres du conseil d'administration dans sa séance de juin et une délibération de révision des statuts fera l'objet d'un vote lors du conseil d'administration de décembre 2023.

Les mesures adoptées (budget annexe notamment) entreront en vigueur au 1er janvier 2024.



Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver ce plan d'actions de sécurisation du budget de l'EPCC et de révision de ses statuts.

Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité des voix 14 sur 14.

Pour extrait,

Le président de séance



Marc CHASSAUBENE